



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 novembre 2023

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, Mme Hélène BRASSART, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

Excusés et représentés :

Mme Anna GUAY, adjointe au maire, donne procuration à Monsieur le Maire.

M. Hafid BELHOCINE, adjoint au Maire, donne procuration à Mme Hélène BRASSART, adjointe au maire.

M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire, donne procuration à M. Didier TEALDI, adjoint au maire.

M. Marc CHAIX, conseiller municipal, donne procuration à M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au Maire.

M. Pierre CARREGA conseiller municipal, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.

M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à M. Simon PEGURIER, conseiller municipal.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de

Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire.

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des figures Vençaises nous ont quittés récemment

Richard MARIACCI a été un bénévole de la Croix-Rouge de Vence durant 25 ans. Mobilisé auprès des Vençois en difficulté, il déployait son aide et son expertise d'instituteur spécialisé à Vosgelade. Membre actif de Tribord, il a apporté un précieux soutien scolaire à de nombreux enfants. Richard représentait notre Ville de Vence au Samu Social et participait aux équipes mobiles lors des Maraudes de la Croix-Rouge de Nice. Généreux et altruiste, il laisse un grand vide dans le monde associatif et caritatif de Vence.

Jacques CECCON a longtemps été maître-nageur sauveteur à la piscine municipale. On lui doit la création du service des sports dont il deviendra directeur. Il accompagnera des générations de Vençois dans la pratique sportive et dans l'apprentissage de la natation, contribuant à sauver de nombreuses vies ; une passion qu'il transmettra à son fils Philippe. Dans le monde sportif qu'il côtoya dès le plus jeune âge, il forgera son esprit d'équipe. Plusieurs fois médaillé de la jeunesse et des sports, il a dynamisé le sport vençois sous toutes ses formes.

Francis FERRERO a été une figure emblématique de l'immobilier en Pays Vençois. Grand joueur et amateur de basket, il a succédé au fondateur du Vence Basket Club, Jean Dandréis, en assurant la présidence et le succès du club de 1979 à 2001. Passionné d'art, de culture et d'architecture, collectionneur éclairé, il imaginera moult projets pour transformer sa Ville à laquelle il était très attaché.

A la mémoire de ces personnalités et des vençois qui nous ont quittés, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

I. Installation d'un conseiller municipal et remplacement au sein de certaines instances.

Pour faire suite à la vacance du siège d'un conseiller municipal consécutive à la démission de Monsieur Jacques VALLEE, par courrier en date du 4 octobre 2023 reçu en Mairie le même jour, un nouveau conseiller municipal doit prendre place au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé de cette démission par courrier en date du 4 octobre 2023.

AR Prefecture

006-210601571-2023014-DCM202301-DE
Reçu le 21/12/2023

L'article L.270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ».

Madame Christine FAITY, la suivante de liste, ayant démissionné par courrier en date du 25 octobre 2023, reçu en Mairie le 27 octobre 2023, de son mandat de conseillère municipale, le conseil municipal prend donc acte par la présente de l'installation de Monsieur Simon PEGURIER en qualité de conseiller municipal.

En outre, il est précisé que, par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020, Monsieur Jacques VALLEE était membre de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi, ainsi que membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence.

Il est rappelé ainsi à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes. Il est rappelé enfin que la répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De ce fait, en remplacement de Monsieur Jacques VALLEE, conseiller municipal, démissionnaire de son poste et, conformément au résultat du scrutin de liste, il convient de désigner un nouveau membre de la liste de Monsieur Patrick SCALZO qui siègera au sein de ces instances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public pour ces deux désignations.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour ces deux désignations.

Monsieur Simon PEGURIER indique son souhait de se porter candidat pour siéger au sein de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi et pour siéger en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'installation de Monsieur Simon PEGURIER en qualité de conseiller municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau du conseil municipal.
- **De procéder** à la désignation d'un conseiller municipal qui siègera, en remplacement de Monsieur Jacques VALLEE, en qualité de membre de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, les procès-verbaux des délibérations des
Conseils municipaux du 15 juin et du 28 septembre 2023.

AR. Préfecture
006-210601571-20231214-DCM2023F1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

III. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 5 septembre 2023 visée en préfecture le 19 septembre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud et du Conseil Départemental, pour la fourniture et l'installation de 4 bornes électriques au Centre Technique Municipal.
- 2) Décision du Maire du 29 septembre 2023 visée en préfecture le 2 octobre 2023, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé au 97, boulevard Emmanuel Maurel au profit du Secours Populaire Français.
- 3) Décision du Maire du 28 septembre 2023 visée en préfecture le 6 octobre 2023, de déclaration sans suite de la procédure « Fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective ».
- 4) Décision du Maire du 16 octobre 2023 visée en préfecture le même jour, de déclaration sans suite de la procédure « Accord cadre de maîtrise d'œuvre : rénovation énergétique des bâtiments communaux ».
- 5) Décision du Maire du 17 octobre 2023 visée en préfecture le 18 octobre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif FEDER ITI, pour l'opération de réhabilitation et d'extension des halles municipales.
- 6) Décision du Maire du 19 octobre 2023 visée en préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif FEDER ITI, pour l'accessibilité et l'amélioration de l'offre éducative et culturelle auprès des publics de proximité du Centre d'Art de Vence.
- 7) Décision du Maire du 24 octobre 2023 visée en préfecture le 26 octobre 2023, relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association « Tourrettes Esprit Trail » - organisation du « trail urbain de Vence » édition 2023.
- 8) Décision du Maire du 17 octobre 2023 visée en préfecture le 26 octobre 2023, portant autorisation d'ester en justice – Syndicat des copropriétaires du 95, rue Alphonse Toreille contre commune de Vence.
- 9) Décision du Maire du 26 octobre 2023 visée en préfecture le 27 octobre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du festival des Nuits du Sud – édition 2024.
- 10) Décision du Maire du 26 octobre 2023 visée en préfecture le 30 octobre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du festival « Les Gamin'rient » – édition 2024.

11) Décision du Maire du 26 octobre 2023 visée en préfecture le 27 octobre 2023, concernant le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en place du forfait post-stationnement (2024-2026).

12) Décision du Maire du 21 novembre 2023 visée en préfecture le 8 novembre 2023, de déclaration sans suite de la procédure « Capture et mise en fourrière d'animaux – gestion d'un pigeonnier ».

13) Décision du Maire du 13 novembre visée en préfecture le 15 novembre 2023 relative à l'organisation du recensement rénové de la population de l'année 2024.

14) Décision du Maire du 14 novembre visée en préfecture le 15 novembre 2023 autorisant le renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase du Vallon de la Rousse « Maxime Candau » avec le lycée Henri Matisse et la Région Sud Paca.

15) Etat des marchés notifiés depuis le 28 septembre 2023.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN, « Concernant la décision relative à la procédure « Accord cadre de maîtrise d'œuvre : rénovation énergétique des bâtiments communaux », je pense qu'une révision des calculs dans le cadre de l'emprunt sera à prévoir, puisque cette décision entraîne mécaniquement le report du démarrage des travaux. Concernant la gestion du pigeonnier, je souhaiterais avoir les comptes-rendus mensuels d'activité avec les indicateurs et j'estime qu'un seul pigeonnier sur la commune ne suffit plus, il faudra en installer un en centre-ville. »

Monsieur le Maire indique que le rapport sur le pigeonnier sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur Patrick SCALZO : « Concernant le point n°9 sur la demande de subvention à la Région et au Département pour l'édition 2024 du festival des NDS, il est inscrit en recettes une subvention de 10 000 euros de la part de la Métropole, dans le passé ce n'était pas possible. Cela a-t-il changé ? ».

Monsieur le Maire : « La Métropole, au travers de l'Office du Tourisme Métropolitain, souhaite participer à l'ensemble des manifestations du territoire. On va voir ce que l'on peut obtenir en termes de soutien financier. Un courrier de demande a été adressé aujourd'hui à la fois à la Métropole et à l'OTM. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD « Pouvez-vous nous indiquer la date d'ouverture de la nouvelle structure du Secours populaire ? »

Monsieur le Maire « Le Secours populaire détient déjà les clefs de cette propriété, ils sont en plein déménagement et doivent faire quelques travaux de réhabilitation, l'ouverture se fera prochainement ».

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD demande de prévoir un fléchage et bien communiquer sur le changement.

Monsieur le Maire « l'information sera diffusée par le Secours populaire ».

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture
IV. Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

006-210601571-20231214-DCM2023F1-DE

Reçu le 21/12/2023

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2023, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de la séance du 15 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2022 ainsi que l'affectation des résultats.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats qui doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est rappelé également que le vote du compte administratif 2022 laisse apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 5 175 792,58 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 3 814 339,53 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 1 361 453,05 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer le budget supplémentaire 2023.

Il est proposé à l'assemblée le projet de budget supplémentaire- exercice 2023, équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement :

• **Recettes : 1 842 159,20 euros**

Dont 15 722,13 euros de recettes nouvelles, 464 984,02 euros de crédits pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées et 1 361 453,05 euros de résultat de fonctionnement reporté.

• **Dépenses: 1 842 159,20 euros**

Dont 654 650 euros de dépenses nouvelles et 1 187 509,20 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

• **Recettes : 5 754 850,90 euros**

dont 726 644,90 euros de restes à réaliser, 609 579,97 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt, 635 937,24 euros d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, 3 814 339,53 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé et 1 187 509,20 euros de virement de la section de fonctionnement.

• **Dépenses : 5 754 850,90 euros**

dont 726 644,90 euros de restes à réaliser, 72 000 euros de dépenses nouvelles, 635 937,24 euros d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, 464 984,02 euros de crédits pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, 40 945,21 euros de crédits aux fins de réduction de titres et 3 814 339,53 euros de déficit extraordinaire reporté.

AP - Préfecture
006-21060157
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel du 1^{er} août 2023. Ce dispositif a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social territorial, une prime d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics territoriaux, assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Une délibération spécifique concernant les modalités du versement de cette prime sera prise lors d'un prochain conseil municipal. Il est néanmoins impératif de prévoir les crédits au budget 2023 de la commune à hauteur de 155 000 euros.

Le versement de cette prime impactera également les budgets du CCAS de la ville ainsi que de la Régie Culturelle.

En ce qui concerne la Régie Culturelle, le versement de cette prime représente une somme de près de 30 000 euros.

Par ailleurs en ce qui concerne le CCAS, il convient d'abonder la subvention votée au BP 2023, d'une part d'un montant de 10 000 euros liée à la délibération du 28 septembre 2023 qui a autorisé le versement d'une subvention dans le cadre de l'action d'accompagnement pour une scolarité réussie, d'autre part de 25 000 euros afin de permettre au CCAS de faire face à la charge complémentaire liée au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et enfin de 15 000 euros pour les hausses dues au complément de traitement indiciaires versé aux agents exerçant dans le secteur de la santé, social et médico-social du CCAS et du service d'aide à domicile (la dépense totale 2023 de ce complément de traitement indiciaire est évaluée à plus de 100 000 euros).

Enfin, la hausse du coût des denrées alimentaires impacte lourdement le budget de la Caisse des Ecoles. En effet, cette dernière assure les achats des produits alimentaires pour la confection des repas des cantines scolaires. Il convient donc d'abonder la subvention de 30 000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 22 novembre 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Budget Supplémentaire - exercice 2023, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **7 597 010,10 euros** ;
- **D'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **7 597 010,10 euros** ;
- **D'approuver** le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros pour le CCAS de Vence, de 30 000 euros pour la Régie Culturelle de Vence et de 30 000 euros pour la Caisse des Ecoles.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Monsieur le Maire, comme chaque année, le Budget Supplémentaire sert avant tout à intégrer les résultats du Compte Administratif de l'année précédente. Mais il apporte aussi, une première estimation de l'atterrissage final du budget de l'année, au moins en grandes masses. Car, on a pu le constater depuis le début de ce mandat, on sait que vous n'ajustez pas avec précision le budget et que, ligne à ligne, il peut y avoir encore de gros changements entre le document examiné aujourd'hui, qui est théoriquement sensé intégrer 10 mois de comptabilité réelle, et le Compte Administratif qui comprendra les 12 mois de l'année civile. Nous attendons donc l'année prochaine pour commenter les évolutions réelles de certaines lignes de dépenses ou de recettes.

Quoi qu'il en soit, on peut d'ores et déjà vérifier la tendance générale du budget 2023. Un budget qui, comme les années précédentes depuis le début de votre mandat, est essentiellement porté par 2 piliers : la hausse des taxes locales et les droits de mutation exceptionnels.

Malgré notre demande insistante, en début d'année, de faire un geste pour nos concitoyens - que vous avez refusé-, les taxes locales ont bien augmenté de 12,4% comme prévu, les Vençois l'on constaté sur leur avis de Taxe Foncière ! Quant aux droits de mutation, ils seront bien au rendez-vous des 2 Millions d'euros inscrits dans le budget prévisionnel.

De ce côté-là, tout est conforme aux estimations, ce qui laisse entrevoir un exercice 2023, finalement, pas si contraint que ça, comme je vous l'avais dit en février dernier.

Ce sera très probablement 2024 qui sera plus difficile, notamment si la pénalité SRU se trouve être multipliée par 2. A ce sujet, peut-être nous direz-vous, après mon intervention, si le rendez-vous triennal avec le préfet a eu lieu, et quelle est la nouvelle pénalité imputée à Vence pour les 3 ans à venir ?

Avant cela, je voudrais faire 2 remarques sur la section d'investissements.

Chaque année, vous communiquez auprès de la population sur le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget. Les chiffres sont énormes, entre 8 et 9 Millions d'euros d'investissements dans l'année et c'est effectivement les sommes inscrites au budget pour les dépenses d'équipement. Mais chaque année, vous oubliez de dire aux Vençois, à posteriori, qu'en réalité, vous n'avez un taux de réalisation moyen qu'autour de 60% de ces montants d'investissements. L'année 2023 sera pire puisque nous devrions constater environ 4 Millions d'investissements réels (d'après ce qui a été annoncé en Commission préparatoire) pour un budget de 8,5 Millions d'euros, soit un taux de réalisation inférieur à 50 %. Alors bien sûr, c'est normal qu'il y ait un écart entre les prévisions et les réalisations, mais de cette ampleur-là, c'est quand même un peu raconter des bobards aux Vençois si vous ne leur parlez que du prévisionnel. D'ailleurs je vous rappelle que la Cour Régionale des Comptes a déjà fait une observation à ce sujet.

Maintenant, peut-être avez-vous décalés ou annulés certains investissements tel que nous vous l'avions suggéré au moment du vote du Budget 2023, vous nous dire. C'est le premier

point. 0601571-20231214-DCM2023F1-DE

Recu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Le second point concerne le montant des études pour la couverture de la piscine : 102 000 euros d'études !!! Un chiffre énorme et encore plus scandaleux qu'il y a déjà eu plusieurs études de couverture de la piscine.

J'en ai au moins 2 en têtes : une que vous avez-vous-même lancé juste avant les élections de 2014 et dont j'avais récupéré les résultats à l'époque, en tant qu'adjoint aux travaux. Et une seconde réalisée en 2015. A titre d'information, la première a coûté 14 000 euros, la seconde 12 000 euros. Là, vous refaites des études pour, cette fois-ci, 102 000 euros... et après vous nous dites ne pas avoir de budget pour réparer les fuites de la piscine et éviter de gaspiller des milliers de m³ d'eau en pleine restriction pendant tout l'été. C'est inadmissible !

D'autant que, sans aucun marché de travaux en vigueur à ce jour pour réparer les fuites, on risque encore de se retrouver dans la même situation l'été prochain...

Monsieur le Maire : « on voit qu'on rentre dans le côté politique du débat. Vous savez très bien que les taux de réalisation ne sont jamais atteints à 100% (contraintes administratives, marché infructueux, etc..). Ensuite, gouverner c'est prévoir. Comme vous l'avez dit, 2024 va être très difficile. Par conséquent, on prévoit. Vous voyez qu'il y a de l'argent, alors vous voulez le distribuer, sans penser à la suite. Nous on prévoit jusqu'à la fin du mandat municipal. Notre vision, c'est un plan pluriannuel sur 6 ans.

Ce qui m'importe c'est l'état de la dette en début de mandat et à la fin de mandat. En 2020, la dette était de 20 982 834€, en 2023, la dette est de 18 940 000€. Par conséquent, nous avons désendetté la ville de 2 400 000€. Sur la totalité du mandat nous avons une dépense prévisionnelle d'équipements de 35 M€, avec un encours de la dette évalué à 21 509 000 €, on aura donc réalisé 11M € d'emprunt et remboursé 10M € de capital. Il faut avoir une vision à long terme en matière financière. On vous encourage à aller de notre côté sur ce sujet car les prochains exercices vont être difficiles. Nous sommes vigilants, la preuve sur cette année, nous ne devrions pas faire d'emprunt. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Vous devriez rendre du pouvoir d'achat aux Vençois ! ».

Monsieur le Maire : « je rappelle que le pouvoir d'achat est rendu au vençois avec les navettes gratuites, nous n'allons pas rendre du pouvoir d'achat pour augmenter les impôts par la suite. On a une ligne très stricte. On a un budget pour 6 ans, on ne peut pas répondre à tous les besoins. Concernant les études de la piscine, elles sont nécessaires pour un projet de plusieurs millions d'euros, on respecte les marchés ».

Monsieur Patrick SCALZO : « Mais les études étaient déjà faites ».

Monsieur le Maire : « Oui pour un projet à 12 M€ que vous n'avez pas réussi à financer ».

Monsieur Patrick SCALZO : « on a tout simplement fait preuve de responsabilité quand on s'est aperçu qu'on ne pouvait pas aller au-delà de notre budget. »

Monsieur le Maire : « Vous avez fait rêver les gens mais au final vous n'avez rien fait. Nous on reste sur nos engagements de campagne. »

En ce qui concerne la pénalité SKO, nous sommes dans l'attente de la réponse du Préfet. Mais en effet, il n'y a pas eu beaucoup de permis de construire pour des collectifs depuis le début de notre mandat, il est vrai que nous sommes en retard au niveau du logement social mais il ne s'agit pas de brétonner d'un seul coup avec des tas de permis de construire délivrés, comme vous l'avez fait lors de votre mandat. Donc, nous risquons en effet d'avoir une pénalité. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Risque-t-on de perdre le droit de préemption ? »

Monsieur le Maire : « Oui vraisemblablement, comme cela s'est déjà produit. Mais ce n'est pas si dramatique car les dossiers continueront d'être instruits par les services de la ville et de la métropole sous réserve de l'accord du préfet. On souhaiterait c'est vrai stopper un peu l'urbanisation sur la commune. Ce qui est lancé est lancé. C'est amusant que ceux qui s'y opposent aujourd'hui aient laissé faire cela en son temps. Aujourd'hui, ce n'est pas avec le peu de logements que nous avons livré depuis le début du mandat que nous ne pourrions pas être carencés.

Pour conclure, notre programme reste le même. Redonner du pouvoir d'achat avec les navettes gratuites, redynamiser les commerces avec les halles municipales et couvrir la piscine pour qu'elle soit ouverte à l'année. »

Monsieur Patrick SCALZO : « dans ce monde idéal, nous vous invitons à communiquer aux vençois les chiffres réels réellement réalisés plutôt que les prévisions ».

Monsieur le Maire : « Vous savez bien qu'un budget est prévisionnel ».

Monsieur Patrice MIRAN : « Vous évaluez la durabilité financière en prenant le coté investissement et endettement. Vous savez que lorsque l'on analyse la solidité financière d'une commune il y a d'autres indicateurs, comme les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas qu'elles soient trop importantes pour ne pas obérer le futur. Il y a notamment un ratio important : le ratio de rigidité. Ensuite, vous avez bloqué l'urbanisation, je vous conseille d'avoir une vraie réflexion sur ce sujet au lieu de dire « ce n'est pas moi, c'est les autres ». Je vous propose mon aide pour cette réflexion. Il y a des injonctions contradictoires : « ne consommez pas beaucoup d'espaces et de l'autre côté construisez des logements sociaux ». Cette équation est insolvable et nécessite des outils innovants ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes dans cet état d'esprit. Si vous pouvez résoudre le problème de logements sociaux sans construire d'immeuble, nous sommes attentifs à toutes propositions concrètes qui peuvent être faites, mais ce n'est pas simple. Rappelez-vous la réunion PLUm. Une moitié de la salle disait qu'il fallait arrêter de construire, l'autre moitié se plaignait de ne pas pouvoir loger leurs enfants ».

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « Il est difficile d'être présent aux commissions municipales. Quand je vois les comptes-rendus de la commission des affaires sociales où il y a 3 présents, je pense qu'il faudrait les prévoir en visioconférence ».

Monsieur le Maire : « Vous avez raison mais c'est un problème qui n'est pas spécifique à Vence, il est difficile de réunir de plus en plus les gens et d'atteindre le quorum réglementaire ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve le Budget supplémentaire - exercice 2023**, comme indiqué ci-dessus ;

Arrête les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 7 597 010,10 euros ;

Arrête les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 7 597 010,10 euros.

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros pour le CCAS de Vence, de 30 000 euros pour la Régie Culturelle de Vence et de 30 000 euros pour la Caisse des Ecoles.

Ce à l'unanimité.

9 abstentions : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration).

V. Adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.5211-18-3,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,
Vu la délibération du Conseil municipal de Tourette du Château en date du 2 septembre 2023, portant demande de retrait de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Tourette du Château prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires réuni le 18 septembre 2023,
Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 25 septembre 2023, notifiant la

décision du Conseil métropolitain,
AR Prefecture

006-210601571-20231214-DCM2023F1+DF
Reçu le 21/12/2023
006-210601571-20231214-DCM2023F1+DF
Reçu le 21/12/2023
Les collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Tourette du Château est membre de la Communauté de communes Alpes d'Azur,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Tourette du Château d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Tourette du Château, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 à 138 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée, à l'unanimité, par le Conseil municipal de Tourette du Château se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette du Château notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de

la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

006-210601571-20231214-DCM2023F1-DE

Recu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune autrice de l'initiative d'élaborer « un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...] »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Tourette du Château et jointe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes Alpes d'Azur, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 25 septembre 2023 a approuvé l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château,

Considérant qu'il appartiendra désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité

qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

~~A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.~~

AR Prefecture
009-210601571-20231214-DCM2023F1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Considérant, dès lors qu'à compter du 25 septembre 2023, date de notification de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'émettre**, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet**, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Ce à l'unanimité.

VI. Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades.

Monsieur Didier TEALDI, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué en matière de travaux, aménagements urbains et de sécurité, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique.

Monsieur Makram BOUJNAH a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, déclaration de travaux accordée le 14 septembre 2023, pour un bien immobilier situé 6, rue du Séminaire (parcelle cadastrée section AB n°34). Le montant total des travaux subventionnés est de 6 974,77 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Makram BOUJNAH d'un montant de 3 487,38 €, au taux de 50 % pour la propriété située 6, rue du Séminaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

006-210001571-20231214-D0001354
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Makram BOUJNAH d'un montant de 3 487,38 €, au taux de 50 % pour la propriété située 6, rue du Séminaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VII. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) – Avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit, dans chaque département, un schéma d'accueil approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le président du conseil départemental, après avis simple des assemblées délibérantes des collectivités figurant au schéma et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

C'est ainsi que, par courrier du 29 septembre 2023, complété par un autre envoi du 24 octobre 2023, Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a fait parvenir à la commune de Vence le projet de révision du schéma actuel, applicable pour la période 2023-2029, tout en sollicitant la transmission de l'avis de l'assemblée délibérante au plus tard le 1^{er} décembre.

Le précédent schéma datant de 2015, le projet dont la commune a été rendue destinataire est venu intégrer certaines évolutions réglementaires et traduire la mise en œuvre de dispositions issues de lois nouvelles.

A ce titre, sont pris en compte, parmi les prescriptions opposables, trois catégories d'équipements :

- Les aires permanentes d'accueil destinées aux petits groupes itinérants et ne devant pas dépasser 50 places.
- Les aires de grand passage concernant l'accueil de 50 à 200 caravanes sur une superficie minimum de 4 hectares.
- Les terrains familiaux locatifs publics devant permettre de répondre à des besoins en ancrage territorial.

Après avoir été les chefs de file de l'organisation de l'accueil des itinérants, les communes restent identifiées comme les lieux d'implantation de ces équipements.

Toutefois, depuis la clarification en la matière des compétences entre les communes et leurs groupements, ce sont désormais les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui portent la réalisation, l'entretien et la gestion de ces installations.

Ainsi, les charges d'investissement et de fonctionnement ont été transférées aux intercommunalités sur le territoire desquelles des besoins locaux ont été identifiés.

AR Prefecture

Dans le cadre de ce dispositif, les communes doivent notamment contribuer à l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires réalisées, considérés comme des habitants temporaires et organiser l'accueil scolaire des enfants.

Enfin, les communes de 5 000 habitants et plus sont obligatoirement parties prenantes du schéma, éventuellement par des participations financières et ce, même sans avoir été désignées pour recevoir l'un des équipements prévus par les textes.

La ville de Vence étant déjà concernée, dans le schéma départemental de 2015, comme d'autres communes situées sur le territoire métropolitain, par la création d'une aire permanente d'accueil de 30 à 40 emplacements, a, dès lors, au cours de la concertation menée, pris acte de cette décision antérieure.

Or, la lecture du projet transmis vient confirmer la présence des gens du voyage essentiellement sur le territoire de communes voisines.

C'est ainsi que le lieu de passage privilégié est celui des communes du littoral et de la plaine du Var aval en ce qui concerne la Métropole Nice Côte d'Azur, alors que la ville de Vence n'a jamais eu à constater le moindre stationnement.

Pourtant, au titre de la méthodologie employée, le projet de révision fait état d'une analyse quantitative et qualitative des données complétées par une approche de terrain.

Cette même analyse a conduit à l'exonération de l'obligation de création d'équipements, initialement prévus dans le précédent schéma datant de 2015, sur certaines communes.

Pour ces raisons, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable au maintien d'une aire permanente d'accueil sur le territoire vençois.

Par ailleurs, le projet de révision vient rappeler que, avec le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions ou d'implanter, sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain de grand passage dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma.

La Métropole Nice Côte d'Azur pourrait en être saisie.

D'autant que le lieu identifié pour recevoir cette aire d'accueil, d'une superficie de l'ordre de 3 500 m², se situe sur le terrain Sainte-Anne, 1085 route de Saint-Paul, actuellement utilisé pour le stationnement des véhicules de transport public et comme parc de stationnement pour les habitants de la commune. Dans le futur, ce site étant par ailleurs mitoyen de la déchetterie, la Métropole doit y créer une ressourcerie.

La création d'une aire d'accueil sur ce terrain viendrait, dès lors, compromettre un tel projet et porter atteinte à l'importance stratégique de ce bien au regard de la rareté du foncier communal.

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 22 novembre 2023.

AR Prefecture

006-2100007-2023-00001
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

~~D'émettre un avis défavorable au~~ projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel que ci-dessus exposé, lequel demeurera annexé à la présente délibération.

- **De demander** à l'Etat et au département des Alpes-Maritimes un nouvel examen des dispositions de ce document en ce qui concerne la création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la commune de Vence.
- **De solliciter** la Métropole Nice Côte d'Azur en vue de prendre en considération l'avis défavorable ainsi exprimé et de relocaliser ces besoins en capacité d'accueil sur des territoires objet d'une présence effective des gens du voyage.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumés des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Cela serait effectivement une bonne chose de retirer toute obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage sur Vence. Nous partageons avec vous la poursuite de cet objectif. Néanmoins cela soulève quelques questions de notre part : Quelle sont les chances que cela aboutisse ? On peut comprendre que la Métropole, qui est compétente pour porter les charges d'investissement et de fonctionnement dans ce domaine, soit favorable à faire des économies sur Vence, avec la suppression de cet emplacement, qui rappelons-le, n'est actuellement pas équipé comme il devrait. Nous en avons d'ailleurs décidé ainsi, aujourd'hui même, en Conseil Métropolitain, Conseil au cours duquel j'étais le seul représentant de Vence, puisque, vous-même M. le Maire et Mme Guay étiez absents ! Accord de la Métropole, mais qu'en est-il de l'acceptabilité par le Département et in fine par le Préfet ? Nous avons des doutes à ce sujet...

Deuxièmement, il est dit dans le courrier du Préfet que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage que nous examinons aujourd'hui est « le fruit de deux années de concertation entre les Collectivités et les services de l'Etat ».

De ce fait, pourquoi votre refus arrive maintenant et pourquoi ne pas avoir demandé la suppression de l'aire d'accueil vençoise pendant ces 2 ans de concertation, quitte à faire appuyer cette demande par la Métropole ?

Enfin, si la demande aboutit, quel est le devenir réel que vous imaginez pour ce terrain stratégique pour Vence, car la Ressourcerie citée dans la délibération ne prendra qu'une toute petite partie de ce terrain qui aujourd'hui est principalement utilisé en parking ? »

Monsieur le Maire : « Souhaitons que nous soyons entendus. On fait tout pour y échapper. Si nous avons gain de cause, tous les projets vont fleurir. La nature a horreur du vide. Comme je le rappelais en début de propos, jusqu'à maintenant on pensait ne pas pouvoir échapper à cette aire d'accueil. »

Monsieur Patrice MIRAN : « On avait fait une réunion en préfecture à l'époque et on a même étudié des sites de substitution. Notamment un site sur la route du col de Vence. Les services

préfectoraux avaient dit à l'époque qu'ils étudiaient la demande car nous avons le projet de méthanisation sur le parking Sainte-Anne. L'Etat avait indiqué soutenir la démarche. »

AR Prefecture

006_210601571_20231215_CGM2023E1-DE
Reçu le 21/12/2023
Monsieur Patrick SCALZO : « Ce qui est surprenant, mais vous n'avez pas pu l'entendre, il a été dit en conseil métropolitain que la ville de Vence avait un gros projet sur ce terrain. »

Monsieur le Maire : « Je vous informe qu'il n'y a pas de projet dans les cartons sur ce site. Il est évident que c'est un terrain stratégique, en entrée de ville, très utilisé actuellement. Nous avons pleins de projets, mais pas de projet précis pour le moment. »

Monsieur Patrice MIRAN quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Claude CREQUIT quitte la séance et donne procuration à Monsieur Michel PRUDON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel que ci-dessus exposé, lequel demeurera annexé à la présente délibération.
- **Demande** à l'Etat et au département des Alpes-Maritimes un nouvel examen des dispositions de ce document en ce qui concerne la création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la commune de Vence.
- **Sollicite** la Métropole Nice Côte d'Azur en vue de prendre en considération l'avis défavorable ainsi exprimé et de relocaliser ces besoins en capacité d'accueil sur des territoires objet d'une présence effective des gens du voyage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII. Convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse :
Autorisation de signature.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'efficacité de l'action judiciaire se mesure, en particulier, à l'aune de sa capacité à garantir le non-renouvellement d'actes délictueux et à assurer la réinsertion d'un condamné, conformément aux dispositions de l'article 130-1 du code pénal.

Force cependant est de constater que la prévention de la récidive, constituant l'un des volets de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, est un objectif qui requiert, pour être atteint, une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société civile bien au-delà de l'action de la seule autorité judiciaire

C'est pourquoi les signataires de la présente convention-cadre sont favorables au développement d'un accompagnement individualisé renforcé (AIR) qui vise à réduire certains facteurs de récidive (absence d'emploi, de formation, de logement, de relations familiales, de vie sociale, d'accès aux droits sociaux...).

L'association agir pour le lien social et la citoyenneté « ALC » est désignée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le portage financier du dispositif d'AIR, avec le soutien, d'expertise et l'appui de l'association d'enquête et de médiation (AEM).

Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Dans le cadre du pré-sentenciel, le parquet assure le suivi de la mesure de justice et, dans le cadre du post-sentenciel, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) reste chargé de l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice, le dispositif d'AIR étant un levier partenarial supplémentaire à disposition des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP.

Le dispositif d'AIR traduit la volonté de partenariat entre les différentes instances judiciaire, pénitentiaire, politique et administrative qui, tout en maintenant leur autonomie et leurs missions respectives, acceptent de mettre en commun leurs actions en vue de permettre une meilleure prévention de la récidive.

L'association « ALC » étant chargée de mettre en œuvre ce dispositif « AIR » sur la commune de Vence, il convient de leur octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024.
- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit de l'association « ALC » (les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 523).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résumés des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Ce dispositif d'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR), qui vise à assurer la réinsertion d'un condamné en réduisant les facteurs de récidive, est effectivement très important. Nous sommes entièrement favorables à ce que Vence y adhère au même titre que les principales communes et les EPCI sous la juridiction du tribunal de Grasse.

2 questions tout de même à la lecture de la Convention-cadre :

- le dispositif est dimensionné pour accueillir 5 bénéficiaires au sein du bassin de vie de Vence. Est-ce un chiffre basé sur une réalité de besoins constatée ces dernières années ?
- l'Association ALC, qui va assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, se veut être au plus près du terrain. On le comprend très bien. De ce fait, où sera basée la permanence la plus proche ? »

Monsieur le Maire : « C'est le procureur qui va suivre personnellement cette démarche. Il n'y aura pas de lieu précis sur Vence mais l'association va travailler avec les services sociaux de la commune. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024.

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit de l'association « ALC » (les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 523).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

IX. Rapport d'activités 2022 du CCAS de Vence.

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée.

AR Prefecture

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Pôle social

- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville en date du 20 novembre 2023.

Il proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- De prendre connaissance du rapport d'activités 2022 du CCAS de Vence.

Résumés des échanges :

Madame Nathalie ARGENTE : « Je remercie les agents du CCAS qui sont très investis ainsi que les associations caritatives et le directeur, Monsieur Aiche, qui fait un excellent travail. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Je tiens à féliciter également Monsieur Aiche car je pense qu'il a contribué à la rédaction du rapport. Je suis nostalgique de mon époque car le rapport se présentait différemment, c'était une brochure reliée, il y avait des photos des équipes, des organigrammes, des graphiques. J'aimerais qu'on puisse avoir des photos pour l'année prochaine. Le CCAS, ce sont des équipes, des femmes et hommes qui œuvrent au quotidien. Autant valoriser le travail par des photos. Par contre, je n'ai pas retrouvé dans le bilan la prestation des repas du soir. Combien y en a-t-il ? »

Madame Nathalie ARGENTE : « oui bien évidemment il y a des prestations repas du soir mais je n'ai malheureusement pas les chiffres avec moi. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Il y avait à l'époque plus de bénéficiaires et plus d'agents. Aujourd'hui il y en a moins et pourtant la subvention augmente. Je pense que vous pourriez faire un peu plus sur la livraison des repas à domicile. »

Madame Nathalie ARGENTE : « On a été en augmentation au niveau de la livraison des repas à domicile. On peut en parler en conseil d'administration si vous le souhaitez. Concernant les photos, les brochures, je vous rappelle le coût que cela représente. Il y a la gazette des seniors qui met en valeur notre activité. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Oui mais on pourrait quand même avoir quelques photos dans le rapport. Une dernière question, on a le dernier livret de la CPTS sur la newsletter de la ville, livret d'ailleurs très bien fait, nous avons beaucoup de chance d'avoir la CPTS sur la commune. Comment allez-vous réagir aux demandes de certains vençois âgés qui vont s'adresser au CCAS pour bénéficier de certaines prestations en la matière. »

Madame Nathalie ARGENTE : « Comme aujourd'hui, nous répondons à tous les vençois dans le besoin. Je ne comprends pas trop votre question ».

Madame Laurence IMPERIAIRE BORONAD : « si ce document est diffusé, comment allez-vous répondre aux demandes ? »

AR Prefecture

006-210601671-20231024-AR02371-DE
Reçu le 21/12/2023
Madame Nathalie ARGENTE : « On va les orienter vers les services concernés comme on le fait d'ores et déjà. On en reparlera en conseil d'administration si vous le voulez bien. »

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activités 2022 du CCAS de Vence

X. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « UNICIL » dans le cadre de l'opération « Villa Gaïa » situé 580 avenue Henri Giraud - Réalisation de 23 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements situé au 580, avenue Henri Giraud.

Ce projet comprend à terme un total de 23 logements répartis en 13 logements libres et 10 logements locatifs sociaux représentant 43,5 % du programme.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, la société « UNICIL » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 855 852 euros, liée à 4 lignes de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts destinés à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social et de 80 ans pour les prêts fonciers.

Le présent contrat est destiné à l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des 10 logements locatifs sociaux. En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 2 logements répartis en 1 type 2 et 1 type 3 en PLUS.

Garantie d'emprunt sollicitée le 23 octobre 2023 :

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le contrat de prêt n° 147126 en annexe entre « Unicil » ci-après l'Emprunteur et la « Caisse des Dépôts et Consignations » ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 855 852 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147126 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 855 852 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

006-210601571-20231214-DCM2023F1-DE

Recu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 novembre 2023.

Il est proposé en conséquence aux membres de la commission :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Villa Gaïa » situé au 580, avenue Henri Giraud, au profit de « UNICIL » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 855 852 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d'une durée de 80 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°147126 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 147126) et **autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « UNICIL »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Villa Gaïa » situé au 580, avenue Henri Giraud, au profit de « UNICIL » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 855 852 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d'une durée de 80 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°147126 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 147126) et **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « UNICIL »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

AR Prefecture

006-210601571-20231214-DCM2023E1-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

**XI Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Entraide
Protestante de Vence - Foyer d'accueil d'urgence.**

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle que l'association de l'Entraide Protestante de Vence est gestionnaire d'un foyer d'accueil d'urgence situé dans une maison de village au 6, rue de la paix.

Ce foyer dispose de quatre chambres représentant 6 lits réparties comme suit :

- Au 1^{er} étage, 2 chambres individuelles hommes.
- Au 2^{ème} étage, 1 chambre famille pour 3 personnes et 1 chambre individuelle femme.

Un salon commun, deux cuisines équipées, des machines à laver et à sécher le linge ainsi que des sanitaires sont à disposition des résidents.

D'importants travaux de réhabilitation-humanisation ont été menés en 2010 et des travaux d'aménagement constants sont réalisés afin d'offrir un cadre de vie le plus agréable possible.

Le foyer fonctionne avec une assistante administrative-chargée d'accueil et des bénévoles.

Le principe est de venir en aide à des personnes qui n'ont pas trouvé dans les dispositifs de droit commun une réponse à leur situation de précarité mais qui ont un projet de vie. La durée d'accueil ne peut dépasser 3 mois renouvelable une fois.

En 2023, le foyer a accueilli 8 personnes, sur présentation d'un dossier établi par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation départemental, pour près de 3 000 nuitées. A l'issue de leur séjour, 4 personnes ont trouvé un logement durable.

Conjointement à l'accueil au foyer, l'Entraide met en œuvre, en collaboration avec, notamment, les assistantes sociales et le centre communal d'action sociale, des actions propres à faciliter la réinsertion :

- écoute, aide dans les démarches de recherche de logement,
- accompagnement psychologique et aide à la gestion de budget,
- courtes avances financières pour faire face aux premiers besoins, dons...

Au-delà d'un simple hébergement, le foyer s'efforce de nouer avec ses hébergés une qualité de relations humaines qui les aidera à se réinsérer dans la société.

Le foyer fonctionne grâce à des subventions qui lui sont accordées chaque année par la Direction Départementale à la Cohésion Sociale, (essentiellement par le biais de l'Allocation de Logement Temporaire), le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la commune de Vence.

Avec un exercice 2021 déficitaire de 656 €, des travaux d'entretien n'ont pas pu être réalisés sur l'immeuble concerné. En 2022 l'exercice était déficitaire de 10 328 € et ce à la suite d'une hausse des dépenses de personnel liée au départ à la retraite de l'assistante administrative, de la baisse de subventions et de travaux d'entretien indispensables réalisés.

Avec l'augmentation des charges d'électricité, l'inflation de tous les coûts annexes et l'augmentation d'entretien « à minima » de l'immeuble mettent à mal l'équilibre budgétaire

du foyer pour l'exercice 2023
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Entraide Protestante de Vence sollicite la commune afin d'augmenter ladite subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire de leur foyer d'hébergement.

Pour information, il est rappelé que le conseil municipal a autorisé, dans sa séance du 30 mars 2023, une subvention de fonctionnement au profit de l'Entraide Protestante pour un montant de 10 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 novembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au profit de l'Entraide Protestante de Vence.
- **De dire** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune, article 6574, sous fonction 523.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération

Résumés des échanges :

Madame Laurence IMPERIAIRE BORONAD : « Je voulais saluer l'efficacité de l'entraide protestante. Si on veut les aider, il y a aussi la vente de couronnes, prévue ce samedi, sur la place du grand jardin. »

Madame Nathalie ARGENTE : « Merci pour cette information. Oui n'oubliez pas d'acheter des couronnes pour aider cette association caritative. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au profit de l'Entraide Protestante de Vence.
- **Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune, article 6574, sous fonction 523.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XII. Convention portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache : Autorisation de signature.

Madame Hélène BRASSART, 9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au développement durable et à l'environnement, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2023, a délégué à la Métropole Nice Côte d'Azur la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

AR Prefecture
AMI Vélos
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Ainsi,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,
- Vu** le code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,
- Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n°104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache et autorisant le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution,
- Vu** l'arrêté métropolitain du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VELOS,

Considérant l'évolution de l'offre de services dans le cadre du marché public Vélobleu, qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui, en 2020, s'est ouverte de manière complémentaire à des vélos à assistance électrique en « free floating », sans stations fixes, dénommée-Vélobleu,

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables à l'échéance du marché précité,

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le plan vélo métropolitain prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables à Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

Considérant l'obligation de procéder à une mise en concurrence avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 4 juillet au 4 août 2023 12h00, délai de rigueur.

Considérant la tenue de la commission d'attribution réunie en date du 2 octobre 2023 et de son procès-verbal validant à l'unanimité des membres de la commission le choix des deux opérateurs de vélos retenus, sur la base des critères de sélection définis dans l'AMI VELOS,

Considérant que pour exercer leurs activités dans le cadre de l'AMI VELOS, les deux opérateurs retenus doivent détenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune,

Considérant que cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance à la commune, selon les termes définis dans l'AMI VELOS, par chacun des deux opérateurs,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache et

précisant les conditions d'occupation du domaine public, les droits et devoirs de chacune des parties,

Considérant que le préfet de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 22 novembre 2023.

Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes des deux conventions ci-annexées à intervenir entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus dans le cadre de l'AMI VELOS (PONY et LIME) pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et fixant les redevances d'occupation du domaine public pour chacun des opérateurs de vélos,
- **D'approuver** le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme indiqué à l'article 10 des présentes conventions, comprenant une part fixe et une part variable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Résumés des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « L'installation de vélos électriques sur Vence n'a pas toujours été une réussite. On se souvient du fiasco des 5 vélos que vous aviez fait acheter par la Ville lors de votre 1^{er} mandat de Maire, pour 20 000 euros. Ces vélos n'ont que très peu été utilisés à l'époque. Heureusement, depuis, l'expérience Bike-Air a été bien plus probante. Vous souhaitez y mettre fin pour nous associer à la Métropole qui met en place sur Nice 2 nouveaux opérateurs de vélos en libre accès. Mais cette gouvernance Métropolitaine ne doit pas nous empêcher de tenir compte des expériences passées et d'être toujours plus exigeant sur la qualité du service rendu aux Vençois. Or, le problème des Conventions que nous examinons aujourd'hui, est qu'elles sont beaucoup trop générales. Des Conventions établies par la Métropole pour être utilisées sur toutes les communes adhérentes à l'opération et que vous avez repris telles quelles. Elles ne prennent en compte aucune spécification Vençoise, malgré qu'elles soient exclusivement bipartites entre la ville et l'opérateur. Par exemple, il n'y a pas de service minimum imposé à l'opérateur, garantissant qu'il y ait toujours un nombre suffisant de vélos sur Vence, et encore moins la mention d'un nombre de vélos minimum par futur espace de stationnement. D'autre part, au-delà de ces conventions elles-mêmes, nous aurions souhaité que les tarifs aux usagers nous soient communiqués, ainsi que les futurs emplacements réservés aux vélos sur Vence. En fait, nous n'avons aucun élément à ce jour pour valider la pertinence et la qualité de ce service. »

Madame Hélène BRASSART : « Aujourd'hui on ne valide que la redevance d'occupation du domaine public. Certaines précisions sont toujours en cours. Nous avons eu une réunion cette semaine avec les services techniques pour définir les emplacements sur voirie. Nous devons encore finaliser avec les deux opérateurs et la Métropole au mois de janvier tout le reste des opérations.

Monsieur Patrick SCALZO : « Oui mais ce sera de façon verbale. Il n'y aura pas d'écrit sur ces différents points dans la convention ».

Madame Hélène BRASSART : « Ce sera fait par la suite ».

Monsieur Patrick SCALZO : « Il n'y a pas suffisamment de précisions dans cette convention pour la commune de Vence. »

AR Prefecture

006_210601570_20231214_PCM2023E1-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Madame Hélène BRASSART : « On demandera des engagements écrits aux opérateurs. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je regrette que l'on nous demande aujourd'hui de valider ces conventions en n'ayant pas assez de précisions ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des deux conventions ci-annexées à intervenir entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus dans le cadre de l'AMI VELOS (PONY et LIME) pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et fixant les redevances d'occupation du domaine public pour chacun des opérateurs de vélos,
- **Approuve** le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme indiqué à l'article 10 des présentes conventions, comprenant une part fixe et une part variable.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

8 abstentions : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration).

XIII. Rapport d'activité 2022 de la Régie Culturelle de Vence.

Monsieur Gilles VERNUS, 6^{ème} Adjoint à l'Art et à la Culture, rappelle qu'en 2016, la ville de Vence a souhaité regrouper l'ensemble de l'activité culturelle municipale au sein d'un Etablissement Public dédié. Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé « Régie Culturelle de Vence ».

Cet établissement public administratif a pour mission de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune.

Selon les statuts « L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. L'établissement coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les vençois ; participe à la communication culturelle de la commune ». Par ailleurs, l'établissement public « contribue, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine ». (Extrait des statuts).

Monsieur le Maire : « Concernant le cinéma, il est au cœur de nos préoccupations. Il y aura un repreneur dès le 1^{er} janvier 2024 avec une société qui a l'habitude de gérer de nombreux cinémas. »

AR Prefecture
006-210601571-20231214-DCM2023F1-DE

Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2022 de la Régie Culturelle de Vence.

XIV. Approbation du rapport annuel 2022 de l'AREA Région Sud.

Madame Claudia Wolff, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations caritatives, au jumelage, aux relations internationales et à la protection animale, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, la Ville de Vence fait partie du Conseil d'Administration et est représentée par Madame Claudia Wolff.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de l'année 2022 de la SPL AREA Région Sud ainsi exposé.
- **De donner quitus** à Madame Claudia Wolff pour l'année 2022 sur la base du présent exposé.

Résumés des échanges :

Madame Claudia WOLFF : « Il a été décidé petit à petit de dissoudre l'AREA, prévue pour juin de l'année prochaine. Les projets sont arrêtés au fur et à mesure. Il n'en reste que deux. »

Monsieur Patrick SCALZO : « A la lecture de ce rapport, on voit l'état financier plus que difficile de l'AREA. Y aura-t-il un appel à tous les actionnaires pour la clôture des comptes ? »

Madame Claudia WOLFF : « Ce qui est prévu, c'est que la Région prenne en charge le déficit. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de l'année 2022 de la SPL AREA Région Sud ainsi exposé.

- Donne quitus à Madame Claudia Wolff pour l'année 2022 sur la base du présent exposé.

AR Prefecture

006-21114-DCM2023F1-DE
Ce à l'unanimité
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

XV - Question diverse de Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu une question diverse de Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal :

« Le 16 novembre dernier, un drame s'est produit à la crèche Arman à Vosgelade. Un petit garçon d'un an s'est retrouvé défiguré par de nombreuses morsures, à la sortie de la sieste. Depuis, le personnel de la crèche s'est exprimé au travers de Nice-Matin, en évoquant notamment les quotas réglementaires de personnel, de 1 personne pour 8 enfants qui marchent et de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas.

L'enquête de gendarmerie nous dira si ces quotas étaient bien respectés au moment du drame. Mais quoi qu'il en soit, aux dires même du personnel de la crèche, de tels quotas semblent bien insuffisants face à la réalité du terrain. Sans incriminer personne, ce n'est absolument pas le but de cette question diverse, nous souhaiterions avoir votre position sur cette affaire et vous suggérer d'envisager la mesure corrective suivante.

La gestion de la crèche est régie au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) entre la Mutualité Française et la ville de Vence. Pour rassurer les parents et afin qu'un tel drame ou tout autre préjudice à l'égard d'un tout petit soient évités dans l'avenir, il paraît indispensable d'augmenter les effectifs en personnel de la crèche, au-delà des quotas réglementaires minimums. Pour être pérenne dans le temps, cette mesure doit être contractuelle et s'inscrire dans un avenant au contrat de DSP. Son coût serait principalement assumé par la Mutualité Française afin d'améliorer sa qualité de service, complété si besoin par la ville dans le cadre de sa subvention d'équilibre.

Bien qu'ayant mis en place un Délégué, la ville reste responsable de la bonne exécution du Service Public délégué. Nous pensons qu'elle se doit d'avoir un rôle proactif afin d'éviter tout nouveau drame.

La sécurité de nos tout-petits, le zéro problème, sont incontournables. Des moyens adéquats doivent être mobilisés. Nous vous demandons de bien vouloir envisager rapidement la solution proposée ». »

Monsieur le Maire : « Monsieur SCALZO, nous sommes d'accord sur le fait que ce type de drame ne devrait pas se reproduire. En effet, nous souhaitons tous que la sécurité et le bien-être de nos enfants soient toujours assurés, encore plus lorsqu'ils se trouvent dans un cadre institutionnel tel que celui d'une crèche. Dès que nous avons été informés de cet événement, et après m'être rapproché de la famille, j'ai immédiatement sollicité les services de la Mutualité Française pour demander des explications.

En parallèle, nous avons été en lien avec la Protection Maternelle Infantile (PMI), service départemental en charge du suivi des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants. Les services de la ville sont par ailleurs quotidiennement mobilisés et en lien avec la PMI et la Mutualité Française suite à cet évènement.

Enfin, j'ai convoqué le Directeur Général et le Président de la Mutualité Française Région PACA en entretien demain vendredi 1^{er} décembre afin qu'ils nous apportent d'une part des explications concernant l'occurrence de cet évènement et d'autre part qu'ils nous informent sur les mesures correctives mises en place et à prévoir.

Concernant votre demande de modification du contrat de DSP, il apparaît prématuré de tirer des conclusions hâtives et de prévoir d'ores et déjà un avenant au contrat de DSP pour augmenter les effectifs. En effet, les enquêtes menées en parallèle par la gendarmerie nationale et par la PMI sont en cours afin de déterminer les causes de cet incident grave.

En tout état de cause, il apparaît que les quotas réglementaires dont vous faites état fonctionnent sur d'autres établissements puisque nous n'avons jamais eu à souffrir de ce type d'évènement sur la crèche Véga.

Par ailleurs, concernant le suivi de la DSP de la crèche Arman, mon adjointe Nathalie Delouche et la Directrice Enfance Jeunesse, Isabelle BOIVIN, sont particulièrement vigilantes s'agissant du respect des clauses contractuelles. Elles sont présentes à chaque conseil de crèche, sont en rapport régulier avec la Direction de la Mutualité Française et participent à la réunion annuelle de suivi de contrat. D'ailleurs, un conseil de crèche s'est tenu la veille de l'incident. Ni le personnel, ni les parents n'ont fait état de difficultés au sein de l'établissement.

Toutefois, au vu des articles de presse, il semblerait qu'il existe une souffrance du personnel. Aussi, nous serons très attentifs à ce que les conditions de travail et l'organisation du personnel au sein de la crèche Arman permettent d'éviter que ce drame ne se reproduise. Dès lors que les rapports d'enquête nous auront été transmis, je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de vous présenter les mesures qui auront été mises en œuvre pour remédier à la situation. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Sur le fond on est du même avis si ce n'est, au bémol près, dans l'attente des rapports, d'avoir une mesure transitoire. Aujourd'hui malgré tout je rappelle que des parents sont inquiets. »

Monsieur le Maire : « Les responsables de la crèche sont également choqués. Ils vont être reçus, il ne s'agit pas de prendre les choses à la légère. »

Madame Nathalie DELOUCHE : « on attend le rapport de la gendarmerie mais surtout celui de la PMI qui est en charge du suivi au titre de l'article L.2324-3 du code de la santé publique. On est d'autant plus choqués que, comme cela a été dit, tout allait bien lors du conseil de crèche de la veille. Je tiens d'ailleurs à exprimer mon soutien également à tous les personnels de crèche. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Le but est d'incriminer personne. Mais on sait que ce sont des professions sous tension où il y est difficile de trouver du personnel. Je rappelle le but n'est pas d'accuser qui que ce soit mais de rassurer les parents. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Est-ce que l'incident a été remonté à l'ARS ? »

AR Prefecture

Monsieur le Maire : « L'ARS a été informée, mais je rappelle qu'il s'agit de la compétence de la PNF avant tout »
Publié le 21/12/2023

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h38.

Procès-verbal affiché en Mairie le 21/12/2023

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence

